

CAPEB Loir-et-Cher

Objet : Dénonciation de la Convention Collective

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de

.La convention collective départementale Loir et Cher (30/04/1991)

Cette convention fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, la CAPEB Loir et Cher donne mandat à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), 2 Rue Béranger 75140 PARIS Cedex 03 pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Président

Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment du Loir&Cher

1 Rue Franciade - 41260 LA CHAUSSÉE ST VICTOR

Tél : 02.54.78.50.13 -Fax : 02.54.78.30.81 - E-mail : contact@capeb41.fr